

OLLIIOULES, le 27 septembre 2024

NOTE DE SERVICE N°59

Destinataires : ensemble des intervenant(e)s à domicile se déplaçant avec leur véhicule

OBJET : modification de la PRIME TRANSPORT à destination des intervenant(e)s

Cher(e) collaborateur(trice),

Au cours du 3^{ème} trimestre de l'année dernière, nous avons mis en place une **PRIME TRANSPORT à destination des 120 auxiliaires de vie effectuant le plus de kilomètres domicile-lieu de travail au cours de chaque trimestre.**

Pour mémoire, il s'agit d'une prime trimestrielle, de 156€ pour les 50 auxiliaires de vie qui en font le plus, et de 100€ pour les 70 suivant(e)s.

Cette prime est financée par la **Dotation Qualité du Département** et vise à proposer une compensation pour les auxiliaires de vie effectuant des trajets domicile-lieu de travail importants ou relativement importants afin d'améliorer la couverture territoriale.

Après quelques trimestres d'application de cette PRIME TRANSPORT, plusieurs inconvénients ressortent :

- Dispositif **peu lisible**
- La prime compense un nombre GLOBAL de kilomètres effectués chaque trimestre, alors qu'elle est sensée compenser des **trajets éloignés.**
- Gros **effets de seuil.** A titre d'exemple d'effet de seuil, l'auxiliaire de vie qui est 120^{ème} touche une prime de 100€ et celle qui est 121^{ème} ne touche rien du tout pour un kilométrage similaire.
- Prime **trop peu proportionnelle aux kilomètres.** Certaines auxiliaires de vie qui font beaucoup de kilomètres ont une prime limitée à 156€ par rapport à d'autres qui en font beaucoup moins et qui ont la même prime. Idem pour le niveau de prime de 100€.

Après études des diverses formules possibles, il ressort qu'il n'existe pas de système qui éliminerait complètement les effets de seuil et donc des incohérences dans certains cas. Sauf avec un budget multiplié par 2 mais là ce n'est pas possible, même si nous allons monter un peu le budget.

A compter du **3^{ème} trimestre 2024**, nous allons mettre en place de nouvelles modalités de cette PRIME TRANSPORT qui **atténueront les inconvénients** du système actuel. Le budget consacré à cette prime passera de 68000€/an à 75000€/an.

www.solidom.fr ☎ 04 94 62 07 51 📠 04 94 06 11 34

Route de la Seyne - CS 40080 - 83192 Ollioules Cedex

Agrément Qualité : R / 300307 / A / 083 / Q / 075 - Arrêté d'autorisation n° 2009-1845 N° SIRET : 43917097800027 – Naf : 8810 A

Voici les caractéristiques du nouveau système :

1. Indemnisation des kilomètres « **domicile-1^{er} usager de la journée** » et « **dernier usager de la journée-domicile** » **au-delà du 4^{ème} kilomètre**. *Exemple : pour un trajet de 6 km, 2 km seront indemnisés*
2. Indemnisation de ces kilomètres à hauteur de **0.25 €/km**. Ceci compense pour une voiture moyenne une bonne partie de l'essence et de l'usure.
Si on mettait en place une indemnité plus élevée, il ne serait pas possible d'indemniser à partir du 4^{ème} km (*plutôt à partir du 8^{ème}*), et beaucoup moins d'auxiliaires bénéficieraient d'une indemnisation.
3. Trois plafonnements seront appliqués à cette **PRIME TRANSPORT** :
 - plafonnement général à 300€
 - plafonnement à 156€ (*niveau actuel de la prime max*) pour les auxiliaires de vie qui sont « hors secteur » pour convenance personnelle ou pour cause de déménagement
 - plafonnement à 156€ pour les auxiliaires de vie ayant un contrat de travail inférieur 80 heures/mois

Cette prime sera toujours à périodicité **trimestrielle** et versée sur la paie qui suit le trimestre écoulé. Cette prime redéfinie sera versée pour la 1^{ère} fois avec la **paie d'OCTOBRE**, et sera calculée en fonction des kilomètres effectués au cours du 3^{ème} trimestre (*juillet-août-septembre*).

Bien cordialement

Olivier BRENIER
Directeur



www.solidom.fr ☎ 04 94 62 07 51 📠 04 94 06 11 34

Route de la Seyne - CS 40080 - 83192 Ollioules Cedex

Agrément Qualité : R / 300307 / A / 083 / Q / 075 - Arrêté d'autorisation n° 2009-1845 N° SIRET : 43917097800027 – Naf : 8810 A